

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

—

**ARRÊTE DE BILLETTERIE
SPECTACLE « TOUT BASCULE »
18 MARS 2023**

—

ARRETE MUNICIPAL n° 2022/141

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la décision n°2019/09, du 18 octobre 2019, instituant la création d'une régie de recettes pour la billetterie dédiée à la diffusion des spectacles,

Vu la délibération n°2019/52, du 24 septembre 2019, fixant les différents tarifs des spectacles et les catégories de spectateurs,

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs pour le spectacle « Tout Bascule » qui se déroulera le 18 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tout Bascule, théâtre de la Chrysalide

Samedi 18 mars 2023

Espace Bernard Giraudeau

Tarif unique : 5 euros

Gratuit pour les moins de 12 ans

ARTICLE 2 : Les recettes encaissées sont perçues contre remise d'un ticket à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification aux intéressés, via la plateforme citoyens.telerecours.fr

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Comptable assignataire d'Hénin-Beaumont sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié de façon électronique sur le site internet de la Commune

NOYELLES-GODAULT, le 26 septembre 2022



Le Maire,

Gérard BIZET

Publié le : 06/10/2022